



**PORT DES BARQUES  
ÎLE MADAME**

Grandeur  
Nature

Département de CHARENTE MARITIME  
Arrondissement de ROCHEFORT  
Canton de TONNAY CHARENTE

**COMMUNE DE PORT DES BARQUES**

SEANCE DU 17 JANVIER 2018

Date de convocation : 08 JANVIER 2018

Date d'affichage : 08 JANVIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 17

L'an deux mil DIX HUIT, le DIX SEPT JANVIER à DIX NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT DES BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

**Etaient présents** : Mme DEMENE Lydie, Maire, Mr GEOFFROY Pierre, Mme DELATTRE Martine, Mr LUCAS Patrick, Mme DUMAND-GORICHON Amandine, Mr BRUNET Christian Adjoints, Mr RAYMOND Jacques, Mme LE DROUMAGUET Yolande, Mme FARDEAU Josette, Mme JORE Stéphanie, Mr DEMEURS Jean Lou, Mr GAUDUCHEAU Robert, Mr BERTHAUD Dominique, Mme WACOGNE Anne, Mr ACCAD Alexandre conseillers municipaux.

**Etaient absentes représentées**, Mme NORMAND Maryse, Mme BLANCHARD Marie-Jeanne.

**Etaient absents non représentés excusés** : Mme BOUBIEN Catherine, Mr PUAUD David.

**Etait absent non représenté** :

**Assistait également** : Frédéric LARRIEU.

**Secrétaire de séance** : Mme Martine DELATTRE.

**Affiché le** : 18 JANVIER

### **ORDRE DU JOUR**

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS
4. COMMUNE – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2018
5. CAMPING – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2018
6. PORT – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2018
7. COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
8. COMMUNE – REGULARISATION DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS NON COMPTABILISES
9. COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2017
10. COMMUNE – AVENANT N°1 AU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE
11. COMMUNE – REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREE DES 6 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE DU LITTORAL
12. PORT – DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2017

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2018

13. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

14. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 19H08, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Delattre Martine est le secrétaire de séance.

### **2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SCEANCE**

Mme le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2017.

Aucune observation. Le compte rendu est adopté tel qu'il se présente.

### **3 COMMUNE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS**

Mme Delattre présente ce qui suit :

Pour contribuer au bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il est nécessaire de voter une participation à hauteur de 9 000 €.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- De voter une subvention de 9 000 € à destination du CCAS
- D'inscrire les crédits au compte 657362.

POUR = 17

### **4 COMMUNE – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2018**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Le budget 2018 devant être voté en mars 2018, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et mars afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :*

- *de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*
- *relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,*
- *sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget commune, à savoir :
  - Opération 103 = 80 646,00 €
  - Opération 104 = 12 199,00 €
  - Opération 105 = 778,00 €
  - Opération 106 = 7 341,00 €
  - Opération 107 = 4 568,00 €
  - Opération 108 = 14 164,00 €
  - Opération 109 = 470 610,00 €
  - Opération 111 = 1 200,00 €
  - Opération 112 = 750,00 €
  - Opération 114 = 15 877,00 €
- De reprendre les crédits au budget 2018

POUR = 17

**5 CAMPING – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2018**

Mr Geoffroy présente ce qui suit :

Le budget 2018 devant être voté en mars 2018, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et mars afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :*

- *de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*
- *relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,*
- *sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget commune, à savoir :
  - 2138 = 2 500,00 €
  - 2151 = 3 419,00 €
  - 2181 = 5 000,00 €
  - 2188 = 5 000,00 €
- De reprendre les crédits au budget 2018

POUR = 17

**6 PORT – OUVERTURE DU QUART DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2018**

Mr Lucas présente ce qui suit :

Le budget 2018 devant être voté en mars 2018, certains travaux ou commandes de matériels devront être engagés entre janvier et mars afin de permettre la continuité des programmes engagés.

Rappel des dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :*

- *de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,*
- *relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance,*
- *sur autorisation de l'organe délibérant, sur les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de la Commune, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget commune, à savoir :
  - 2031 = 2 500,00 €
  - 2051 = 3 375,00 €
  - 2181 = 1 913,00 €
  - 2182 = 375,00 €
- De reprendre les crédits au budget 2018

POUR = 17

**7 COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Mme le Maire présente ce qui suit :

Comme chaque année, la commune de Port des Barques signe une convention avec la SPA pour le ramassage des animaux errants.

Pour l'exercice 2018, la convention prévoit deux formules :

- Option 1 - Formule avec déplacement de la SPA pour venir sur place,
  - o Le coût s'élève à 0,45 € par habitant,

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2018

- Option 2 - Formule sans déplacement de la SPA (les employés communaux se déplacent à Saintes)
  - o Le coût s'élève à 0,41 € par habitant,

Pour information, le Conseil Municipal a retenu depuis plusieurs années l'option 1

### APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De retenir l'option 1 – Formule avec déplacement de la SPA pour venir sur place,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention,
- De prévoir les crédits au budget Commune – Fonctionnement.

POUR = 17

### **8 COMMUNE – REGULARISATION DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS NON COMPTABILISES**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Dans un souci de concordance entre le compte de gestion et le compte administratif, il convient de passer les écritures suivantes :

Les opérations d'amortissement des immobilisations du compte 2031, frais d'études, n'ont pas été comptabilisées au regard des immobilisations de ce compte.

Il est nécessaire de rattraper ces dotations aux amortissements dès cette année en demandant au comptable de reconstituer les amortissements non comptabilisés par une écriture non budgétaire.

Les investissements non amortis sont des frais d'études UNIMA, ACS mobilité, Accesmétrie, Cabinet SIAM, représentant un total de 134 564,96 € non amortis entre 2009 et 2016.

### APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De demander au comptable du Trésor Public de Rochefort Banlieue de reconstituer les amortissements non comptabilisés par une écriture non budgétaire au débit du compte 1068 et au crédit du compte 28031 pour un montant de 134 564,96 €.

POUR = 17

### **9 COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°5 – 2017**

Mr Brunet présente ce qui suit :

Comme chaque fin d'exercice, il est nécessaire de procéder au réajustement suivant afin de pouvoir préparer le compte de gestion :

#### DECISION MODIFICATIVE N°5

##### SECTION INVESTISSEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
2181/114	INSTALL.GENERALES, AGENCEMENT & AMENAGEMENTS DIVERS	3 505,37	
21318 (041)	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 436,20	
28031 (040)	FRAIS D'ETUDES		3 505,37
2031 (041)	FRAIS D'ETUDES		4 436,20
<b>TOTAL</b>		<b>7 941,57</b>	<b>7 941,57</b>

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
6811 (042)	DOT.AUX AMORT.DES IMMO.INCORPORELLES & CORPORELLES	3 505,37	
7083	LOCATIONS DIVERSES		3 505,37
<b>TOTAL</b>		<b>3 505,37</b>	<b>3 505,37</b>

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2018

Intégration des soldes du budget Zone Artisanale dans le budget Commune :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	249 144,42	
276351	GFP DE RATTACHEMENT	217 225,03	
276351	GFP DE RATTACHEMENT		217 225,03
021 (021)	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 799,39
024 (024)	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		239 345,03
<b>TOTAL</b>		<b>466 369,45</b>	<b>466 369,45</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
ARTICLE	LIBELLE	DEBIT	CREDIT
023 (023)	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	9 799,39	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 424,00	
778	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		4 424,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		9 799,39
<b>TOTAL</b>		<b>14 223,39</b>	<b>14 223,39</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'accepter la Décision Modificative N°5 du budget Commune telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 17

### **10 COMMUNE – AVENANT N°1 AU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE**

Mr Lucas présente ce qui suit :

Le bassin versant du fleuve Charente connaît des crues remarquables et des phénomènes de submersion marine importants. Plus de 250 communes du territoire sont particulièrement exposées au risque d'inondation. Près de 30 000 personnes et 15 000 emplois sont implantés dans des zones inondables.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) porte un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le territoire, couvrant à la fois les inondations d'origine terrestre et les inondations d'origine marine.

Le PAPI Charente & Estuaire forme un programme global réparti sur 7 axes :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance et la prévision des inondations
- Axe 3 : l'alerte à la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protections hydrauliques

Le projet a été labellisé par la Commission Mixte Inondation (CMI) le 12 juillet 2012 et la convention-cadre a été signée le 7 mai 2013. La commune de Port-des-Barques était signataire de cette convention-cadre.

Dans la convention initiale du programme, il était envisagé de proposer un avenant intégrant des opérations travaux complémentaires issues des études de définition menées dans la première phase du PAPI (notamment des travaux de protection dans l'estuaire de la Charente et une opération de dévasement en aval de Saintes).

Ainsi, l'EPTB Charente a remis au Préfet de la Charente-Maritime, en date du 08 janvier 2016, le dossier de candidature pour l'avenant au PAPI Charente & Estuaire. Ce dossier, présenté le 07 juillet 2016 à Paris devant les membres de la Commission Mixte Inondation a recueilli un avis favorable. La Région Nouvelle-Aquitaine a voté le 09 octobre 2017 une enveloppe supplémentaire de 6,0 M € couvrant les actions de protection contre les submersions marines de l'axe 7. La majeure partie des actions labellisées en 2016 disposent alors d'un plan de financement prévisionnel bouclé à l'exception de quelques opérations de réduction de vulnérabilité dans l'estuaire de la Charente (mise en œuvre de protections individuelles) et des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et Saint-Savinien-sur-Charente, dont les plans de financement doivent encore être stabilisés.

Le Comité de Pilotage du PAPI Charente & Estuaire s'est réuni le 23 novembre 2017 afin de valider :

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2018

- le principe d'une contractualisation en deux temps des actions labellisées en juillet 2016, pour permettre de stabiliser les plans de financement des quelques opérations citées ci-dessus sans retarder l'engagement des autres travaux ;
- le plan de financement prévisionnel de l'avenant n°1 à la convention-cadre ;
- l'échéance fixée à 2023.

Cet avenant porte le coût prévisionnel total du programme à 38 179 247 € HT (contre 7 790 480 € HT pour le programme initial). Le montant « subventionnable » impliquant des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée **est porté de 7 993 080 € à 38 639 380 €.**

La répartition des dépenses par financeur est la suivante :

Répartition des dépenses par financeur		
Financeurs	<i>Engagement programme initial</i>	Engagement programme cumulé : initial + avenant
Etat	3 571 692 €	16 109 292 €
Région Nouvelle-Aquitaine	974 896 €	6 727 896 €
Département de la Charente-Maritime	1 313 396 €	7 066 396 €
EPTB Charente	377 000 €	703 000 €
CDA Rochefort Océan	403 800 €	6 653 100 €
CDA Grand Angoulême		312 000 €
CDA Saintes		15 660 €
CDC Vals de Saintonge	7 500 €	8 940 €
CDC Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	7 500 €	8 400 €
Rochefort	299 000 €	299 000 €
Saintes	43 800 €	43 800 €
Port-des-Barques	908 896 €	673 296 €
Echillais	22 000 €	0 €
Syndicat Mixte du Bassin de la Boutonne (SYMBO)	18 600 €	18 600 €
Syndicat Mixte du bassin de l'Antenne (SYMBA)	0 €	0 €
Syndicat intercommunal de la Boutonne amont (SIBA)	45 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 993 080 €</b>	<b>38 639 380 €</b>

Deux fiches-actions du PAPI, déjà présentes dans la convention initiale, concernent en tant que financeur et/ou en tant que maître d'ouvrage la commune de Port-des-Barques :

- VII.M.1 Renforcement du dispositif de protection contre les submersions marines de Port-des-Barques – Montant : 3 344 480 € HT – Maîtrise d'ouvrage : Département de la Charente-Maritime
- VII.M.2 Amélioration de la vidange du réseau hydraulique de Port-des-Barques – Montant : 1 200 000 € HT – Maîtrise d'ouvrage initiale : Commune de Port-des-Barques

La seule modification qui concerne la Commune de Port-des-Barques et qui est introduite par l'avenant est la suivante : modification de la maîtrise d'ouvrage de l'action VII.M.2 du fait de la prise de compétence GEMAPI par la Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan. La commune a déjà réalisé l'étude avant-projet de cette action VII.M.2. La CARO prend donc le relais pour la réalisation de l'étude projet et les travaux, au titre de la compétence GEMAPI.

### APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire et son plan de financement prévisionnel,
- **D'autoriser** Mme le Maire ou son représentant, à signer cet avenant et tout autre document afférent.

POUR = 17

### **11 COMMUNE – REMPLACEMENT DES PORTES D'ENTREE DES 6 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE DU LITTORAL**

Mr Brunet présente ce qui suit :

La résidence du Littoral composée de 6 logements à loyer libre nécessite le remplacement des portes d'entrée devenues très vétustes.

La nécessité de les remplacer avec des portes isolantes et étanches nous amène à proposer le plan de financement suivant :

## CHANGEMENT DES PORTES D'ENTREE LOGEMENTS RESIDENCE DU LITTORAL OPERATION 103

### PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
	MONTANT		MONTANT
PORTES D'ENTREE	7 740,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL - 35 %	2 709,00
		DSIL – 45 %	3 483,00
		COMMUNE – 20 %	1 548,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 740,00</b>		<b>7 740,00</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 740,00</b>		<b>7 740,00</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver les travaux de changement des portes d'entrée des 6 logements à loyer libre de la résidence du Littoral,
- D'approuver le plan de financement ci-dessus,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,
- De solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Local des communes (DSIL),
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- D'inscrire les crédits budgétaires dans le budget commune – opération 103.

POUR = 17

#### **12 PORT – DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2017**

Mr Lucas présente ce qui suit :

Comme chaque fin d'exercice, il est nécessaire de procéder au réajustement suivant afin de pouvoir préparer le compte de gestion :

### DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ARTICLE	LIBELLE	AUGMENTER	DIMINUER
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	1,00	
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		1,00
<b>TOTAL</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la Décision Modificative de crédit N°2 du budget Port telle qu'elle est présentée ci-dessus.

POUR = 17

#### **13 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22**

NEANT

#### **14 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Mr Gauducheau se pose la question sur le bienfondé de brûler les sapins. En effet, sur certaines communes, c'est soit broyé, soit récupéré pour protéger les dunes du littoral.

## SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2018

Mme le Maire répond qu'en ce qui nous concerne, le brûle-sapins est proposé dans le cadre d'une animation organisée par l'association des commerçants UCAP

Mme le Maire souhaite garder l'initiative de l'UCAP car c'est une très belle animation pour notre commune avec la participation des enfants et des commerçants. Cette manifestation lance les festivités de l'année.

Mme Dumand Gorichon reprend en expliquant qu'en fonction du nombre de sapins, une partie est brûlée et l'autre est broyée par les services techniques de la Mairie au même titre que tous les branchages sont broyés toute l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H48

Mme le Maire

Le secrétaire de séance

Lydie DEMENE

Martine DELATTRE

DUMAND GORICHON Amandine		
LUCAS Patrick		
GEOFFROY Pierre		
BRUNET Christian		POUVOIR DE MME BLANCHARD
FARDEAU Josette		POUVOIR DE MME NORMAND
LE DROUMAGUET Yolande		
BERTHAUD Dominique		
NORMAND Maryse	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MME FARDEAU
DEMEURS Jean Lou		
RAYMOND Jacques		
WACOGNE Anne		
BLANCHARD Marie- Jeanne	ABSENTE REPRESENTEE	POUVOIR A MR BRUNET
PUAUD David	ABSENT NON REPRESENTE EXCUSE	
GAUDUCHEAU Robert		
BOUBIEN Catherine	ABSENTE NON REPRESENTEE EXCUSEE	
ACCAD Alexandre		
JORE Stéphanie		